

Réunion du 22 octobre 2021

Etaient présents :

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, ROIG P, BOUILLERE S, DELPEY F

Mmes : CHANTEGREIL E, CLUZEAU M, TEYSSIER P, FAUVEAUX S

-Absents excusés: GASSER E, LURGOV.

Pouvoirs : LURGO V à VIROL JP – GASSER E à CHANTEGREIL F.

M./Mme CHANTEGREIL E a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2021. Celui-ci n'amène aucun commentaire. Il propose de rajouter à l'ordre du jour : « autorisations d'urbanisme dépôt sur un guichet unique » - « tarification de la salle des fêtes pour une location exceptionnelle ». Le Conseil donne son accord.

Ordre du jour :

Majoration forfaitaire de la valeur locative des terrains constructibles situés dans les zones urbaines.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 juillet 2012 par laquelle a été instaurée majoration forfaitaire de la valeur locative des terrains constructibles situés dans les zones urbaines et la délibération du 09 juillet 2013 modifiant la liste des parcelles concernées.

Il informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la liste des parcelles concernées eu égard aux parcelles vendues et à celles qui ne sont plus en zone constructible au 1^{er} septembre 2021.

Il précise que la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m².

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De maintenir la majoration au tarif de 0,10 € par mètre carré,
- De supprimer de la liste des terrains concernés par la majoration les parcelles A 75 – A 72 à « Chamaly » - A 1134-1136-1138 « La Côte » - C 651 « La Tour » - A 1131 - 670 -671 « Les Boiges » - C 898 « La Bouyerie » - A 70 – 71 « Les Piniers Hauts » - B 541 – 542 – 543 « Les Clèdes » - B 6-7-502-498-500-503 « Bel Air » - ainsi que précisé dans le tableau ci-annexé.

Liste des terrains concernés et des propriétaires.

Propriétaires	Adresse du terrain	Section et n° parcelle	Surface constructible en m ²
CAUVIN Marie-Claire	Bourg Ouest	C 619	2 140
LEBOUCHER Arnaud	La Tour	C 620	3 350
BENEY François	La Bouyerie	C 440 - 441 - 443	1 700 – 3 490
BIBIE Joël	La Bouyerie	C 442	2 460
YDOUX Stéphane	Les Clèdes	B 546	4941
COUTURIER Jean-Luc	Route de la Cabane	C 646	1 800
ANDRE Pierre	75 Impasse des Vignes de la Brande	C 493	1 020

Terrain près de l'école.

Proposition de Jean-Paul Virol si préemption pour envisager la construction d'un city-stade.

Remarques du Conseil :

- Problème par rapport au parking utilisé par les parents d'élèves
- La construction d'un city-stade est honoreuse.
- Proposition d'une négociation avec la propriétaire du terrain derrière la salle des fêtes pour acheter une parcelle adoptée à l'unanimité par le Conseil.

Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Vieux Château ».

Vu l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme,

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Vieux Château », les espaces et équipements communs sont voués à être rétrocédés dans le domaine public de la commune et le patrimoine de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales) et du Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord (réseaux d'eau potable).

Une convention doit être jointe au permis d'aménager en vue de conclure les modalités de réalisation et d'intégration des ouvrages.

Le Conseil municipal, vu le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter l'intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Vieux Château » dans le domaine public de la commune une fois les travaux achevés,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et le Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord en vue de définir les modalités de réalisation et d'intégration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et des réseaux d'eau potable.

Demande de fonds de concours au Grand Périgueux pour chauffage et huisseries de la salle des fêtes.

Délibération annulée par le Conseil qui ne souhaite pas demander le fonds de concours.

Travaux de voirie.

Prévus pour fin octobre : déviation de l'écoulement des eaux aux « Piniers Bas ».

A « La Monerie » : le chemin goudronné entraîne des inondations dues à un couloir d'eau : sont prévus la rénovation de la route et un fossé.

Route du « Pouillon » : point à temps

Pose d'une buse chemin de « La Tabathe ».

Au total 18 638 € TTC. Les dépenses sont prévues au BP 2021 sur le chapitre 23.

Autorisations d'urbanisme : guichet unique.

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Demande de location exceptionnelle de la salle des fêtes.

Considérant la demande d'un administré de la commune de louer la salle des fêtes du 9 au 10 décembre 2021,

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De donner son accord pour cette location exceptionnelle,
- De fixer le tarif à 50 €.

Questions diverses

La séance est levée à 19 h 50.